



REGLEMENT DE L'AUTO TOUR DU BRIENNOIS

Art.1-Généralités :

Le club de Handball de Brienne le château , organise le SAMEDI 22 FEVRIER, 2020 une randonnée automobile de navigation d'environ 170 kilomètres dénommée L'Auto Tour du Briennois

Art.2-Programme :

- 22 février 2020 de 10h à 12h30 accueil et mise en place des véhicules, vérifications administratives et techniques au gymnase de Brienne rue du 8 mai 1945 à Brienne le château
- 22 février 2020 - 13h00 briefing.
- 22 février 2020 - 13h30 départ de la première voiture.
- 22 février 2020 - 20h30 repas à l'auberge de la plaine à La Rothière puis remise des prix.

Art.3-Véhicules admis :

Sont admises 49 voitures historiques,et modernes .Un tripmaster est autorisé, **l'utilisation d'un G.P.S. ou téléphone avec fonction GPS est interdite.**

Formalités administratives : les équipages présentent les documents de bord (carte grise et assurance) et le permis de conduire du conducteur.

Formalités techniques : les équipages s'engagent sur l'honneur par un document signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route, et en bon état d'entretien.

Art.4- déroulement de la Manifestation

Ne s'agissant ni d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance, l'AUTO-TOUR du Briennois est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à 49,90 km/h. Les départs sont effectués de minute en minute.

Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours officiel sous différentes formes, l'emplacement des contrôles horaires de départ et d'arrivée, mais pas les contrôles de passage secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés :

- soit par des panneaux rouges avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôles par des commissaires (CP humains),
- soit par des panneaux blancs munis de trois chiffres ou lettres noires que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (CP chiffre),
- soit par des panneaux blancs avec un carré rouge et blanc munis d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (CP auto)

Art.5-Classement

Celui qui aura le moins de points de pénalité sera déclaré vainqueur .

En cas d'égalité c'est le plus vieux véhicule qui départagera les ex-aequo.

Récompenses :

Les meilleurs équipages seront récompensés par des coupes.

Le meilleur équipage féminin sera récompensée

Le prix du jardinage sera récompensé

Art.6-Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- contrôle CP manquant ou faux **30 points**
- Contrôle humain manquant ou Faux **50 points,**
- Toute rature sur la feuille de contrôle **10 points**
- La feuille de CP doit être remplie au stylo bille et non crayon de papier.
10 points

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations ; des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de **30 points**.

L'exclusion immédiate sera prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route ou autres participants,
- utilisation d'un G.P.S ; ou similaire.
- Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée doivent retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu de repas

Art.7-Assurance :

Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet MMA Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la

responsabilité de l'organisation.

Art.8-Engagements :

Les droits d'engagements par équipages comprennent :

- les frais administratifs, fourniture des plaques, carnet de route,
- La pause et les repas pour chaque membre de l'équipage.
- Pour les repas supplémentaires, voir le détail du bulletin d'engagement.
-

Art.9-Frais d'annulation et de désistement :

Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 15 février 2020, mais aucun remboursement ne sera effectué pour tout désistement après cette date.

Art.10-Dépannage :

Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art.11-Plateaux, remorques :

Ils peuvent être garés sur le parking du gymnase rue du 8 mai 1945 10500 Brienne le chateau aux risques et périls du propriétaire.

Art.12-Comité d'organisation :

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de Heurel Kévin, Heurel Alban et les membres du club de handball, dont les décisions sont sans appel.

Art 13 : Hébergement :

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants (liste non exhaustive) afin de réserver une chambre pour le week-end.

Auberge de la Plaine 13-15 route de la plaine 10500 LA ROTHIERE réservation en direct tel : 03 25 92 21 79 mail : contact@auberge-plaine.com

Hotel Air Lane ZI St Christophe 10500 Saint Léger sous Brienne
tél : 03 25 92 55 55

Hotel de voyageurs Avenue Pasteur 10500 Brienne le château
tél : 03 25 92 83 61

Art.14-Acceptation :

Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

L'organisateur de la manifestation:
Kévin HEUREL.

Le Président du Brienne Handball
Bernard Mathieu.